

Droit de la régulation bancaire et financière

Cours magistral du semestre de printemps 2015

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr

Leçon n°1

**Droit des contrats
et
régulation bancaire et
financière**

Mercredi 28 janvier 2015

I. LES CONTRATS A L'INTERIEUR DES SECTEURS BANCAIRES ET FINANCIERS

Préambule.

Nature contractuelle des activités
bancaires et financières



Article 1101 du Code civil : *Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.*

I. LES CONTRATS A L'INTERIEUR
DES SECTEURS BANCAIRES ET
FINANCIERS

A. Les contrats, corrélation des relations
bilatérales et financières

1. Application de la définition subjective
traditionnelle du contrat aux relations
bilatérales économiques et financières

Article 1134 al. 1 du Code civil

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

Article 1165 du Code civil

Les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes ; elles ne nuisent point au tiers, et elles ne lui profitent que dans le cas prévu par l'article 1121.

I. LES CONTRATS A L'INTERIEUR DES SECTEURS BANCAIRES ET FINANCIERS

A. Les contrats, corrélation des relations bilatérales et financières

1. Application de la définition subjective traditionnelle du contrat aux relations bilatérales économiques et financières

I. LES CONTRATS A L'INTERIEUR
DES SECTEURS BANCAIRES ET
FINANCIERS

A. Les contrats, corrélation des relations
bilatérales et financières

2. La remise en cause de la conception
abstraite de la définition subjective du
contrat



I. LES CONTRATS A L'INTERIEUR DES SECTEURS BANCAIRES ET FINANCIERS



A. Les contrats, corrélation des relations bilatérales et financières

3. Le passage à une définition objective :
le « contrat bancaire » et le « contrat
financier »

I. LES CONTRATS A L'INTERIEUR
DES SECTEURS BANCAIRES ET
FINANCIERS



B. Les contrats, corrélation du
fonctionnement du marché financier

1. Le contrat, expression de
l'intermédiation financière

- Le contrat de gestion de portefeuille

I. LES CONTRATS A L'INTERIEUR
DES SECTEURS BANCAIRES ET
FINANCIERS

B. Les contrats, corrélation du
fonctionnement du marché financier

1. Le contrat, expression de
l'intermédiation financière

- Contrat et Robot :le *trading* à haute fréquence



I. LES CONTRATS A L'INTERIEUR
DES SECTEURS BANCAIRES ET
FINANCIERS



commodities expert

B. Les contrats, corrélation du
fonctionnement du marché financier

2. Les contrat, biens cessibles sur les
marchés

I. LES CONTRATS A L'INTERIEUR
DES SECTEURS BANCAIRES ET
FINANCIERS

B. Les contrats, corrélation du
fonctionnement du marché financier

3. La notation, prestation contractuelle ?



II. LES CONTRATS A L'INTERIEUR DE LA REGULATION

A. Les marchés financiers construits contractuellement : les marchés de gré à gré

1. La trilogie des marchés financiers selon la gradation du contractuel au réglementaire



- **Directive** du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers
- **Règlement** du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers

II. LES CONTRATS A L'INTERIEUR DE LA REGULATION

- A. Les marchés financiers construits contractuellement : les marchés de gré à gré

2. La régulation des marchés non réglementés

II. LES CONTRATS A L'INTERIEUR DE LA REGULATION

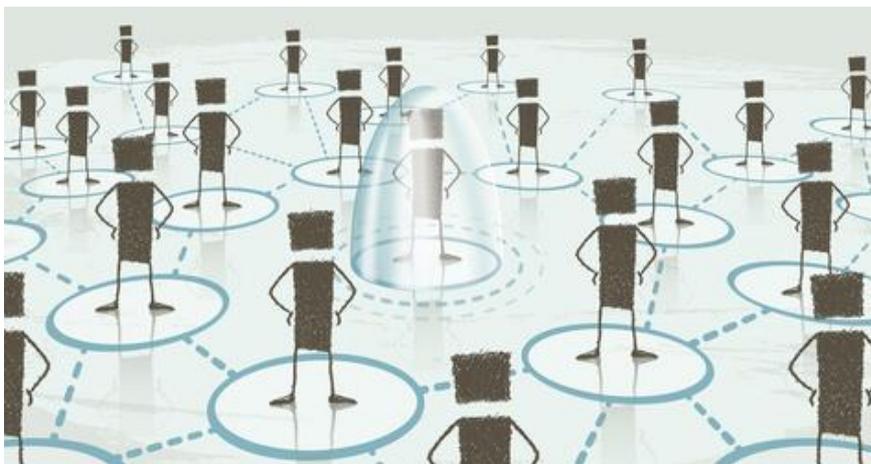
B. Les contrats d'accès

1. L'accès au marché du pouvoir par le contrat de vente (OPA/OPE)



II. LES CONTRATS A L'INTERIEUR DE LA REGULATION

B. Les contrats d'accès



2. L'accès au marché du financement par l'alternative Banque / Marché financier

II. LES CONTRATS A L'INTERIEUR DE LA REGULATION

C. Le contrat, mode de régulation à la disposition du régulateur

1. La généralisation de la composition administrative



II. LES CONTRATS A L'INTERIEUR DE LA REGULATION

C. Le contrat, mode de régulation à la disposition du régulateur



2. La qualification de la pratique du *settlement* et de l'engagement